

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)


**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024 A 18H**

Le mercredi 14 février 2024, à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRAMAT se sont réunis à la Mairie de Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux Articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MAIGNE Solange (donne pouvoir à Roland PUECH), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à Michel GROUGEARD).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel SYLVESTRE à 18h00.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Madame Hélène BACH.

Le PV du Conseil Municipal réuni le 13 décembre 2023 à 18h a été adopté.

Monsieur SYLVESTRE a fait lecture des décisions du Maire :

Décisions du Maire du 09 décembre 2023 au 10 février 2024

<u>Date</u>	<u>Référence</u>	<u>Objet</u>
21/12/2023	Décision n° 2023/17	Mise à disposition de locaux au profit de L'ADMR
22/012/2023	Décision n° 2023/18	Mise à disposition de locaux au profit de SCRAPCOP'S
22/12/2023	Décision n° 2023/19	Mise à disposition de locaux au profit des CONSEILLERS DE PARTEMENTAUX
22/12/2023	Décision n° 2023/20	Mise à disposition de locaux au profit du CERCLE MUSICAL GRAMATOIS
22/12/2023	Décision n° 2023/21	Mise à disposition de locaux au profit de Madame BOUTON
22/12/2023	Décision n° 2023/22	Mise à disposition de locaux au profit de Madame LOHNER
03/01/2024	Décision n° 2024/01	Mise à disposition de locaux au profit de la SECTION LOCALE DU PARTI SOCIALISTE DE GRAMAT
29/01/2024	Décision n° 2024/02	Mise à disposition de locaux au profit de l'ENTREPRISE VERDIER CECILE
29/01/2024	Décision n° 2024/03	Mise à disposition de locaux au profit de l'ENTREPRISE GYM FORM SANTE
29/01/2024	Décision n° 2024/04	Mise à disposition de locaux au profit de l'ENTREPRISE NOAILLY
29/01/2024	Décision n° 2024/05	Mise à disposition de locaux au profit de l'ENTREPRISE BRAVO PATRICIA
30/01/2024	Décision n° 2024/06	Acceptation par la Commune d'un don de panneaux fait par l'association Agneau Fermier du Quercy

01. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE SITUÉ AU LIEU-DIT « LES ASPES ».

Le projet agrivoltaïque porté par la Société CCE Parc Solaire s'étend sur environ 9 hectares aux Aspes sur les parcelles I 641, I 632, I 631 et I 630 de part et d'autre de la RD 39. Ce projet a pour vocation d'allier la production d'énergie renouvelable avec une compatibilité technique pour un pâturage ovin ou caprin (agrivoltaïque). La capacité totale du projet en question est de 6,16 MWc avec un raccordement possible au poste de Rignac situé à 4.7 km du projet. L'ensemble de la zone du projet est dans une servitude AC1 (servitude d'utilité publique qui génère un périmètre de 500 m autour des monuments historiques classés ou inscrits) nommée « Dolmen des Plassous ou des Aspes ». La partie Est du projet est impactée par la servitude AC1 nommée « Ferme de Pissebas ». L'étude d'impact environnemental a débuté en décembre 2023. Les démarches de sauvegarde du dolmen ont été entreprises auprès des Services de l'Etat (fouilles archéologiques), un accès au dolmen destiné au public depuis la RD 39 est à l'étude. Le projet sera examiné en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en début d'année 2025. Les parcelles retenues pour le projet (en vert sur le plan) sont classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gramat approuvé le 10 juillet 2006. Toute occupation et utilisation des sols dans les zones N sont interdites à l'exception des installations et constructions liées aux différents services publics ou recouvrant un intérêt collectif. Après avoir exposé le projet qui demeure actuellement au stade du diagnostic et avant la réalisation des diverses études et consultations (étude d'impact, démarche de sauvegarde du dolmen, commission CDPENAF...), vu les dispositions des Articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-17 du Code de l'Urbanisme régissant les procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), considérant que ce projet agrivoltaïque s'inscrit dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables, considérant qu'un projet comme celui-ci relève d'un intérêt collectif conformément à l'Article R.151-28 du Code de l'Urbanisme et de l'Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous destinations des constructions pouvant être réglementées par le Règlement National de l'Urbanisme et les règlements des Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents tenant lieu, vu l'avis favorable rendu par la Commission Travaux et Urbanisme en date du 1^{er} février 2024 à 10h30, le Conseil Municipal était appelé à donner son avis quant à la poursuite de l'instruction du projet agrivoltaïque situé au lieu-dit « Les Aspes ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a émis** un avis favorable quant à la poursuite du projet agrivoltaïque situé au lieu-dit « Les Aspes ».

Présentation et intervention des représentants de la Société Haut Quercy Truffes. Ces derniers expliquent la genèse puis les intérêts du projet agrivoltaïque pour le territoire. Ils décrivent par la suite les éléments techniques de l'installation. Après la présentation, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'avis de l'assemblée délibérante n'est que consultatif. Monsieur le Maire ainsi que Monsieur PUECH, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme précisent que ce projet sera soumis à la décision de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, la Préfecture, la Communauté de Communes Cauvaldor etc... Monsieur GROUGEARD intervient afin de savoir où sera envoyée l'électricité. Comme indiqué dans la délibération, Monsieur PUECH lui précise que le raccordement sera potentiellement faisable au poste de Rignac situé à 4,7 km du projet. Monsieur VERTEZ prend la parole afin de demander des informations complémentaires sur la superficie, le volet technique de l'installation ainsi que la dépollution à terme du site. Les deux intervenants lui apportent les différentes réponses.

02. OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE BUDGETAIRE 2024.

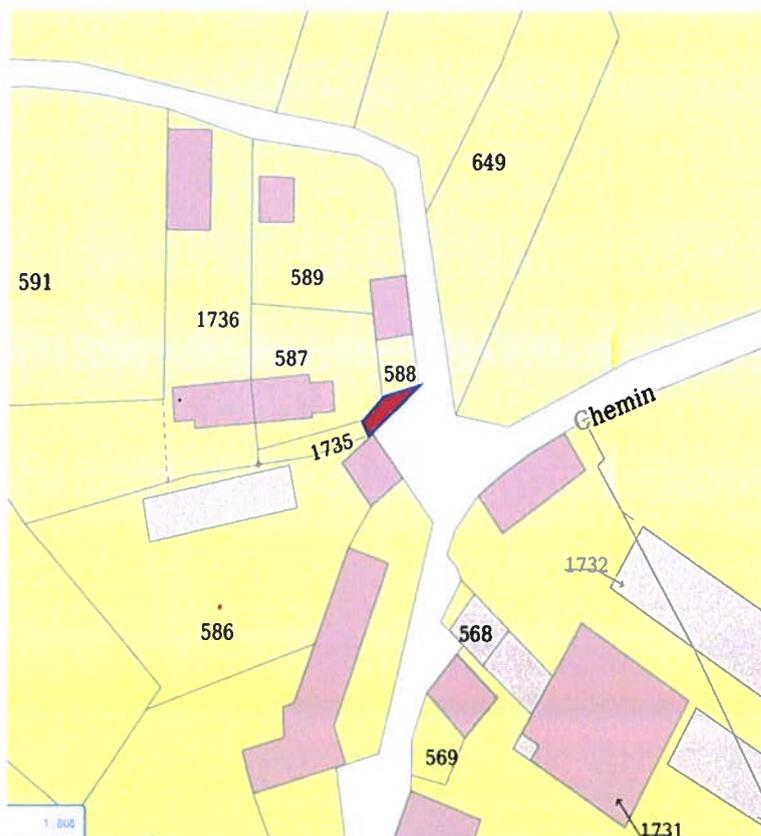
Vu l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose le budget au Conseil Municipal qui le vote. La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire

(DOB) précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat, qui a vocation à éclairer le vote des élus, doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le rapport intitulé « Débat d'Orientation Budgétaire - exercice 2024 » a été communiqué aux Conseillers Municipaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a validé** la tenue du débat d'orientation budgétaire - exercice budgétaire 2024.

Monsieur DELEUZE, Adjoint en charge des Finances, prend la parole afin de présenter, au travers du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), les chiffres attendus pour la fin d'exercice 2023 ainsi que les grandes orientations pour l'année 2024. Monsieur ROUQUIE prend la parole concernant les logements vacants à Gramat. Il souhaite savoir si sur les 400 logements dits vacants, il y a des résidences secondaires. Monsieur DELEUZE lui répond par la négative. Ce sont précisément des logements vacants. Monsieur DELEUZE poursuit en précisant que ce chiffre représente entre 12 et 14 % de l'habitat total de Gramat. Monsieur VERTES intervient car il souhaite avoir des précisions sur les dotations et particulièrement la DGF. Monsieur DELEUZE explique ce qu'est la DGF et comment cette dernière est calculée puis rappelle les trois principales dotations (DGF, DSR, DNP) perçues par la Commune. Par la suite, Monsieur DELEUZE présente les différents projets répertoriés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Monsieur VERTES souhaite savoir si ces projets seront présentés plus en détails ultérieurement. Monsieur le Maire répond à ce dernier qu'ils seront présentés et détaillés en Conseil Municipal à chaque étape des opérations.

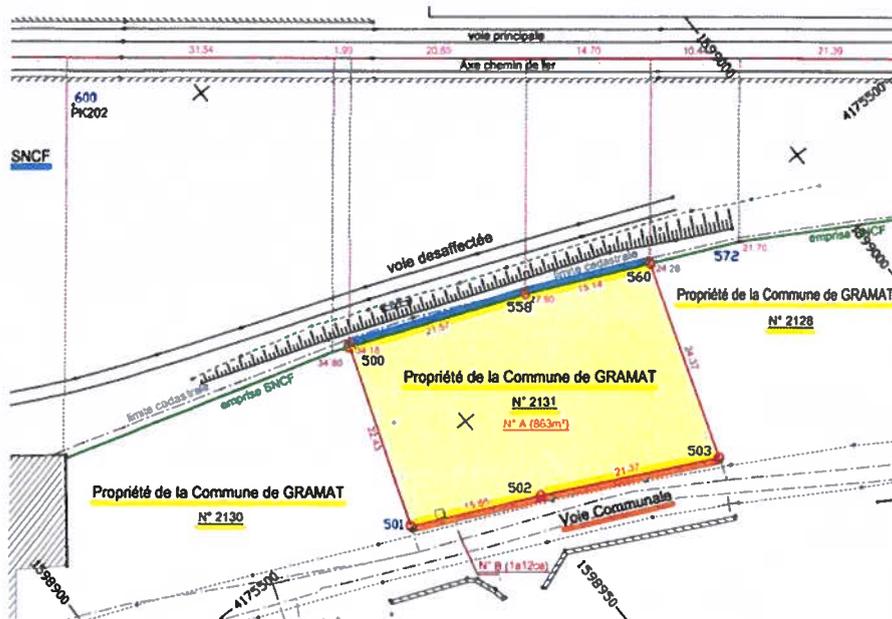
03. OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE D'UN CHEMIN COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR YECHE.

Monsieur YECHE, par un courrier en date du 18 mars 2011, réitéré le 24 octobre 2023, a émis le souhait d'acquérir une parcelle d'un chemin communal afin de faciliter l'accès à sa propriété (parcelles F 1735, 587, 588 et 589). La superficie de la portion convoitée est de 20 m² (partie identifiée en rouge sur le plan ci-après). Au regard de sa localisation devant la propriété de Monsieur YECHE, l'acquisition de cette parcelle ne remet pas en cause le droit d'accès des riverains puisque Monsieur YECHE est le seul riverain directement concerné par la situation. Par ailleurs, cette parcelle de chemin communal n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale du public. Ainsi, et compte tenu de ces différents éléments, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'Article L.141-3 du Code de la Voie Routière. Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 26 octobre 2023 fixant la valeur de cette portion de chemin à 100,00 €, vu l'avis favorable rendu par la Commission Travaux et Urbanisme en date du 06 novembre 2023, vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances en date du 07 novembre 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a procédé** au déclassement et à l'aliénation de cette partie de chemin communal au profit de Monsieur YECHE, **a fixé** le prix de vente de cette parcelle de chemin d'une superficie de 20 m² à 100,00 €, **a décidé** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur, **a autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.



04. OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR M. DAVID ALIBERT (SCI DU BOIS DE LA DAME).

La délibération n° 65/2022 établie lors du Conseil Municipal du 13 septembre 2022 se rapporte à l'acquisition par M. Alibert de la parcelle G 2131 dont la superficie était de 1 000 m². Une opération de délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel, effectuée par un géomètre-expert, s'est déroulée le mardi 20 décembre 2022 en présence de M. Roland Puech, Adjoint au Maire représentant de la Commune de Gramat. Cette opération de délimitation a permis de régulariser l'empiètement de l'ouvrage public (ici la voie communale « Route de Bèdes ») sur la parcelle G 2131. Le procès-verbal de cette opération reçu en Préfecture (AR n° 046 214601288 20230726-2023_164_AR) en date du 26 juillet 2023 indique qu'entre la parcelle G 2131 et la voie communale, trois bornes ont été implantées en maintenant un accotement suffisant à l'emprise de la voie communale. Cette opération indique que la superficie réelle de la parcelle communale convoitée par M. Alibert (SCI du Bois de la Dame) est de 863 m² (voir plan de délimitation ci-dessous).



Vu les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de novembre 2020 et juillet 2021, vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie les 12 octobre 2021 et 23 mars 2022 et sa proposition de fixer le prix de vente à 12,30 € le m², vu le procès-verbal de l'opération de délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel, reçu en Préfecture du Lot (AR n° 046 214601288 20230726-2023_164_AR) en date du 26 juillet 2023 indiquant que la parcelle G 2131 convoitée par M. Alibert (SCI du Bois de la Dame) a une superficie de 863 m², le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a arrêté** le prix de vente à 12,30 €/m², soit un coût global de 10 614,90 € arrondi à 10 615 €, **a exigé** que M. Alibert (SCI du Bois de la Dame) s'engage à : ne pas destiner une partie de la parcelle G 2131 à la construction d'une maison d'habitation, le cadastre étant destiné à évoluer vers une fonction de zone artisanale, ni organiser une transformation des surfaces afin de réaliser une plus-value sur coût €/m² et à réaliser des bordures de terrains (murets et arbustes) destinées à présenter une vue harmonieuse et rangée de la zone, **a décidé** que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de l'acquéreur, **a autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondant à l'affaire citée.

Pour : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe.

Abstention : RUAUD Maria de Fatima.

Contre : ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie.

05. OBJET : TARIFS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AU CINEMA MUNICIPAL « L'ATELIER ».

Dans un objectif de diversification des formules proposées aux usagers, et notamment dans le cadre de la prochaine édition du Festival de Cinéma de la Ville, l'ajout de deux tarifs permettant la possibilité d'associer la vente d'un repas avec le prix d'une séance de cinéma s'avère aujourd'hui nécessaire. Le prix de la place de cinéma doit être dissocié du prix du repas pris sur place afin que la part due au Centre National du Cinéma (CNC) ou à l'exploitant du film soit uniquement prélevée sur la vente de la place de cinéma. Ce nouveau tarif pourrait être dénommé « ciné-repas ». Lors d'éventuelles manifestations, la vente de repas pourra être ajoutée au prix d'une place de cinéma. Ceux-ci seront pris sur place et auront lieu avant ou après la diffusion d'un film. Enfin, dans le cadre du 3^{ème} Festival de Cinéma de Gramat, ces repas seront confectionnés par l'équipe du restaurant scolaire et feront obligatoirement l'objet d'une réservation au préalable. Considérant la délibération n° 2023/104 adoptée en Conseil Municipal le 13 décembre 2023 fixant les différents tarifs du Cinéma Municipal « L'Atelier », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a adopté** les deux tarifs complémentaires « ciné-repas » suivants applicables dès la publication de la présente délibération, à savoir le 16 février 2024.

CINEMA	
Ciné-repas (- 15 ans)	5,00 €
Ciné-repas (+ 15 ans)	5,50 €

06. OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023.

Les deux états communiqués aux Conseillers Municipaux, adressés et visés par le Service de Gestion Comptable de Saint-Céré, présentent les admissions en non-valeur, c'est-à-dire l'ensemble des créances qui n'ont pu être recouvrées à ce jour (insolvabilité, absence des débiteurs, etc...). Le montant total des états s'élève à la somme de 5 113,27 euros pour l'exercice 2023. Une fois l'admission en non-valeur prononcée, il reste néanmoins possible de reprendre des procédures de recouvrement si des informations nouvelles interviennent avant la prescription du titre (4 ans après l'édition du titre). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a admis** en non-valeur la somme totale de 5 113,27 euros.

07. OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DES BUDGETS – EXERCICE 2024.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son Article L.1612-1, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, et préalablement au vote du budget 2024, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, compte non tenu des crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Il était donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a autorisé** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

➤ Budget Principal de la Commune :			
Chapitre	Budget 2023	Quart des crédits/Exercice 2024	
20	84 425,60 €	25%	21 106,40 €
204	55 806,25 €	25%	13 951,56 €
21	586 472,51 €	25%	146 618,13 €
23	2 386 378,19 €	25%	596 594,55 €
27	200 000,00 €	25%	50 000,00 €
Total :	3 313 082,55	25%	828 270,64 €
➤ Budget Annexe Eau & Assainissement :			
Chapitre	Budget 2023	Quart des crédits/Exercice 2024	
20	51 348,00 €	25%	12 837,00 €
21	306 530,40 €	25%	76 632,60 €
23	1 202 527,20 €	25%	300 631,80 €
Total :	1 560 405,60 €	25%	390 101,40 €
➤ Budget Annexe Cinéma :			
Chapitre	Budget 2023	Quart des crédits/Exercice 2024	
21	51 857,85 €	25%	12 964,46 €
Total :	51 857,85 €	25%	12 964,46 €
➤ Budget Annexe Résidence de tourisme « Les Ségalières » :			
Chapitre	Budget 2023	Quart des crédits/Exercice 2024	
21	113 956,00 €	25%	28 489,00 €
23	100 000,00 €	25%	25 000,00 €
Total :	213 956,00 €	25%	53 489,00 €

Annexe 1 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets 2024 – Budget Principal de la Commune – Détails des opérations.

Annexe 2 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets 2024 – Budget Annexe Eau et Assainissement – Détails des opérations.

08. OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU POLE CULTUREL - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Suite à la délibération n° 2023/116 du 13 Décembre 2023, la finalisation de l'avant-projet définitif a permis de préciser le programme des travaux et d'ajuster le budget prévu. Les travaux consistent finalement à la reprise des systèmes de diffusion et régulation du chauffage, de la ventilation et au renforcement de l'isolation des bâtiments. Des protections solaires complémentaires amélioreront le confort d'été. Le projet de cette année comprend les frais liés à la dépose de la chaudière et de la cuve mais également l'adaptation de l'échangeur nécessaire à la connexion au réseau de chaleur. Une étude reste néanmoins nécessaire pour confirmer la possibilité et les conditions de raccordement. Au cas où cette étude serait négative, une alternative avec une chaudière modulaire à granulés est possible et ferait l'objet d'un nouveau dossier en 2025. Le coût total hors taxe du projet a été ramené à 249 491 € (au lieu de 325 000 € estimés en décembre). Le plan de financement évolue aussi avec la possibilité de solliciter le Département à hauteur de 30% et de solliciter la Région Occitanie pour un financement complémentaire d'environ 5%.

Le budget prévisionnel d'investissement mis à jour est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Etudes et Travaux :	Montant HT	Financeurs	Aides	Montant HT	Pourc.
Etudes et MOE.	31 437,00 €	ETAT	DETR ou Fds vert	112 270,95	45%
Ajustement échangeur et dépose chaudière + cuve à fioul (en prévision connexion réseau chaleur).	20 000,00 €	DEPARTEMENT	FAST	74 847,30 €	30,0%
Isolations et menuiseries + amélioration chauffage-ventilation.	198 054,00 €	REGION	Aide Rénovation. Energétique	12 279,35 €	4,9%
TOTAL DEP. HT	249 491,00 €	COMMUNE	Autofinancement	50 093,40	20,1%
		TOTAL REC. HT	-	249 491,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a approuvé** la mise à jour du projet de rénovation énergétique du Pôle Culturel, **a validé** le plan de financement prévisionnel, **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires financiers, **a autorisé** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

09. OBJET : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT « LES TILLEULS » - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Par délibération n° 2023/09, le Conseil Municipal, lors de sa séance du mercredi 22 février 2023, a accepté la mise en accessibilité du bâtiment « les Tilleuls ». Lors de la séance du 13 décembre dernier, l'assemblée délibérante a validé le coût du projet réactualisé (délibération n° 2023/117). Depuis, la possibilité d'un financement complémentaire par la Région Occitanie a été identifiée. Le budget prévisionnel d'investissement mis à jour est désormais le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Travaux	Montant HT	Financeurs	Aides	Montant HT	Pourc.
Travaux de création d'une rampe d'accessibilité PMR	59 487,00 €	DETR	30 % + 10 % PVD	23 794,80 €	40 %
TOTAL DEP. HT	59 487,00 €	REGION	Maxi 25% si projet exemplaire	11 897,40 €	20 %
		COMMUNE	Autofinancement	23 794,80 €	40 %
		TOTAL REC. HT	-	59 487,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a validé** le plan de financement prévisionnel, **a autorisé** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers, **a autorisé** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur VERTES intervient et demande si la TVA est récupérable. Monsieur DELEUZE répond que le montant du projet étant exprimé en HT, la TVA sera bien récupérable mais en N+2 (mécanisme du FCTVA).

10. OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS DE GRAMAT.

Monsieur le Maire évoque l'état des courts de tennis communaux situés impasse Léo Lagrange. En effet, deux courts sur les trois sont en mauvais état, le troisième nécessite quant à lui une reprise de la surface pour améliorer et prolonger son usage. Le remplacement des grillages est également nécessaire. Une première évaluation des travaux a permis de chiffrer le coût de l'opération à 78 568 € hors taxes. Il est prévu de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR, à hauteur de 40%. Après concertation avec les associations utilisatrices, les travaux pourraient être réalisés à l'automne 2024.

Le budget prévisionnel d'investissement mis à jour est le suivant :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>			
<u>Etudes et Travaux</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Financeurs</u>	<u>Aides</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Pourc.</u>
Études et MOE	-	ETAT	DETR ou ANS	31 427,20 €	40,0%
Réhabilitation courts 2 et 3 + installation et clôture chantier	48 738,00 €	DEPARTEMENT	-	- €	0,0%
Remplacement complet des grillages des 3 courts	27 562,00 €	REGION	-	- €	0,0%
Reprise revêtement courts n°1	2 268,00 €	CAUVALDOR	Fonds de concours	- €	0,0%
		COMMUNE	Autofinancement	47 140,80 €	60,0%
TOTAL DEP. HT	78 568,00 €	TOTAL REC. HT	-	78 568,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a approuvé** la réhabilitation des courts de tennis, **a validé** le plan de financement prévisionnel, **a autorisé** Monsieur le Maire à solliciter des financements complémentaires auprès des partenaires financiers, **a autorisé** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Concernant ce projet, Madame RUAUD prend la parole et souhaite savoir s'il sera maintenu si nous n'obtenions pas, de la part des partenaires financeurs, les différentes subventions. Monsieur le Maire lui répond que le projet sera bien maintenu. Madame POIRRIER demande si la FFT ne peut pas financer. Le DGS lui répond que la FFT finance prioritairement les actions du monde associatif.

11. OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses Articles L.313-1, L.332-24, L.332-25 et L.332-26, vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité, considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin de mener à bien les différentes opérations de travaux liées aux infrastructures et aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Ville de Gramat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent de Chargé de projet Travaux et Infrastructures à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 02 mai 2024, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'Article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique et dans la limite d'une durée totale de six ans, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a validé** la création d'un emploi non permanent de Chargé de projet Travaux et Infrastructures à temps complet, relevant du cadre d'emploi des Techniciens - catégorie hiérarchique B, à compter du 02 mai 2024, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'Article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique et dans la limite de six ans, **a fixé** la rémunération de l'agent sur la base d'une des trois grilles indiciaires du cadre d'emploi de Technicien territorial complétée par une indemnité selon le régime indemnitaire (RIFSEEP) voté par la Collectivité, **a approuvé** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Annexe Eau et Assainissement de la Collectivité, **a modifié** le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité, **a autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés au recrutement et au contrat de projet de l'agent.

Madame MICHAUX intervient et souhaite obtenir des explications quant au recrutement d'un agent. Selon elle, nous avons déjà une personne qui assure ces missions. Monsieur PUECH prend la parole et explique que l'agent actuellement en place est débordé. Il est très sollicité aussi bien sur les grands projets de la Collectivité que sur des interventions récurrentes demandées par les administrés. De plus, Monsieur le Maire précise que nous allons devoir préparer et travailler le renouvellement de notre DSP Eau et Assainissement arrivant à terme en 2025, ce qui constitue là aussi un important travail. Enfin, Monsieur DELEUZE rappelle que nous avons pris des engagements auprès de la Préfecture concernant les travaux à réaliser sur l'Eau et l'Assainissement et qu'il est temps de passer à l'acte et surtout, de s'en donner les moyens.

12. OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services. Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses Articles L.332-23 1° et L.332-23 2°, vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité, considérant la nécessité de procéder à la création de plusieurs emplois non permanents à la Résidence de tourisme « Les Ségalières », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a validé** la création d'un emploi temporaire de Responsable Technique, au grade d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer l'ensemble des interventions techniques de maintenance et d'entretien de la résidence de tourisme « Les Ségalières » à compter du 1^{er} avril 2024 (*Article L.332-23 1° : 12 mois maximum, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs*), **a validé** la création d'un emploi de Femme de chambre, au grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 19 février 2024 (*Article L.332-23 1°*), **a accepté** la création de cinq emplois saisonniers de Femme de chambre, au grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 8 heures par semaine, à compter du 02 mai 2024 (*article L.332-23 2° : 6 mois maximum, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs*), **a fixé** la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'Agent de maîtrise territorial pour le poste de Responsable Technique et sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial pour les postes de Femmes de chambre, **a approuvé** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget de la résidence de tourisme « Les Ségalières », **a modifié** le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité, **a autorisé** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des différents contrats de travail.

13. OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services. Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son Article L.332-23 1°, vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité, considérant la nécessité de procéder à la création d'un emploi non permanent pour renforcer l'équipe des services techniques de la Commune afin de mener à bien l'ensemble des interventions techniques de maintenance des bâtiments communaux et l'entretien des espaces publics, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a validé** la création d'un emploi d'Agent d'entretien des bâtiments et de la voirie, à temps complet, au grade d'Adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} avril 2024 (*article L.332-23 1° : 12 mois maximum, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs*), **a fixé** la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, **a approuvé** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune, **a modifié** le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité, **a autorisé** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Monsieur VERTES intervient et souhaite savoir pourquoi un emploi « non permanent ». Monsieur le Maire lui répond qu'il souhaite laisser le choix du renouvellement. Madame MICHAUX prend la parole et évoque la possibilité de recruter un pompier. Monsieur le Maire lui répond que nous en avons déjà trois dans nos effectifs. Enfin Monsieur PUECH explique qu'actuellement, nous rencontrons une vraie problématique de recrutement et que les candidats manquent souvent de compétences. Néanmoins, il souligne que le dernier agent que nous avons recruté aux services techniques donne parfaite satisfaction.

14. OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE.

Au regard des mouvements de personnel et des futurs recrutements, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité. Suite à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude donnant accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, il convient de créer ce poste permanent. Afin de mener à bien les différentes opérations de travaux liées aux infrastructures et aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Ville de Gramat, il est prévu de recruter un Chargé de projet Travaux et Infrastructures sur un emploi non permanent, à temps complet, au grade de Technicien territorial. Afin de renforcer l'équipe des services techniques de la Commune, il est nécessaire de créer un poste non permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint technique. Enfin, pour assurer le bon fonctionnement de la résidence de tourisme « Les Ségalières », il convient de créer un poste non permanent à temps non complet de Femme de chambre, à raison de 20 heures par semaine, au grade d'Adjoint technique et cinq postes non permanents à temps non complet de Femme de Chambre, à raison de 8 heures par semaine, au grade d'Adjoint technique. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu le Code Général de la Fonction Publique, vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, considérant que, conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité, considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a supprimé** un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suite à une

promotion interne, a créé un poste permanent d'Agent de maîtrise, suite à une inscription d'un agent sur la liste d'aptitude donnant accès à ce grade par voie de promotion interne, à effet du 1^{er} mars 2024, a créé un poste non permanent d'Adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024, a créé un poste non permanent d'Adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 20h00/semaine, à compter du 19 février 2024, a créé cinq postes non permanents d'Adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 8h00/semaine, à compter du 02 mai 2024, a adopté le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe du présent procès-verbal.

15. OBJET : QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la signature concernant l'acquisition de la Cité Rocamadour est fixée au 06 mars 2024.

Madame GARRIGUES prend la parole afin de dresser un bilan provisoire du recensement de la population 2024. Le recensement est compliqué. Elle précise que certains administrés ont peur ou ne souhaitent pas se faire recenser alors que c'est une obligation. Elle souligne également que certains agents recenseurs sont en difficulté et ne font pas le travail de façon correcte et rigoureuse. Elle rappelle les enjeux de cette campagne de recensement. A ce jour, 3 350 habitants ont été recensés.

Monsieur PUECH prend la parole afin d'informer les Conseillers que le passage à niveau PN 117 sera bien conservé. A ce titre, il remercie Monsieur Pascal LABORIE pour la constitution du dossier afférent. En revanche, il précise que le PN 120 va être fermé mais que des solutions ont été trouvées. Monsieur PUECH aborde la problématique des incivilités qui persistent toujours et encore. Néanmoins, il tient à remercier certains citoyens qui font preuve d'altruisme, de respect et de civisme en nettoyant et en entretenant du petit patrimoine communal (ex : Croix de Prangères).

Monsieur PUECH revient également sur les incivilités routières et les problèmes de vitesse. Il constate que la « zone 30 » avenue Louis Mazet n'a qu'un très faible impact. Une réflexion portant sur un radar pédagogique est en cours. Madame RUAUD précise qu'un radar pédagogique peut être emprunté aux services du Département. Monsieur PUECH lui répond par la négative. Il souhaite un radar pédagogique enregistreur.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'il a rencontré le SYDED concernant les bacs de compostage communaux. Trois kits de compostage sont commandés et seront installés durant le mois de mai.

Madame ELLAS prend ensuite la parole. Dans le cadre du renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ), elle procède à une présentation exhaustive de ce dernier : constitution, statut, objet, actions, projets portés etc... Elle indique qu'une réunion publique aura lieu le 18 mars 2024 à 18h à Alvignac.

Monsieur ROUQUIE prend la parole et indique qu'au niveau de la chicane de l'avenue de Belgique, la position du panneau est illégale. Selon lui, le panneau doit être installé à l'extérieur et non à l'intérieur du dispositif.

Monsieur GROUGEARD indique qu'il y a manifestement un problème au niveau des eaux usées sur l'avenue Louis Conte. Monsieur le Maire lui répond que ce problème est en cours de résolution.

Madame MICHAUX demande un retour suite à la réunion concernant la maison Pesteil du 08 janvier dernier. Monsieur DELEUZE l'informe que le Directeur du PNRCQ soumettra prochainement un nouveau projet à la Commune qui en étudiera la viabilité financière. Monsieur le Maire rappelle que ces locaux nécessitent un gros investissement en termes de rénovation et qu'ils sont soumis à des conditions par le donateur.

Monsieur PUECH indique qu'il a rencontré la Société THIRJET pour une potentielle implantation derrière le LIDL de Gramat. L'emplacement ne convient pas par manque de visibilité donc le dossier est clos.

Monsieur LAVERGNE prend la parole afin de savoir où en est la vente de la maison située rue des Artisans. Monsieur le Maire lui répond que la vente est effective. La signature de l'acte définitif a eu lieu chez le notaire le 29 décembre 2023.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h45.

Pour extrait conforme.

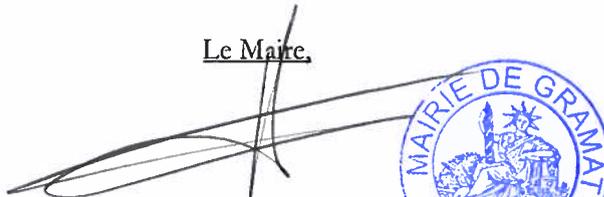
Fait à Gramat, le 15 février 2024,

La secrétaire de séance,



Hélène BACH.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

Publié le 16 février 2024.